

SAINT-HILAIRE D'ESTISSAC

EN FÊTE

BULLETIN MUNICIPAL



PÊCHE
À LA
TROITE

2€



JEUX



VIDE
GRENIER



CONCERT

20H

AUBERGE
ESPAGNOLE



BALLONS
MARIAGE



RESTAURATION
BUVETTE



BOURRICHE

SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC

Été 2019



PÊCHE AUX CANARDS



SOMMAIRE

1ère de couverture : Saint-Hilaire-d’Estissac en fête	1
Sommaire	2
Mot du Maire	3
Etat-civil	4
Vie associative et ASE	4 & 5
Compte administratif 2018	6
Budget primitif 2019	7
Ramassage des OM et redevance incitative	8, 9, 10 & 11
Elagage	12
Adressage	13
Permis de construire ou déclaration de travaux	14 & 15
Incivisme !	15
4ème de couverture : Les sapeurs-pompiers de Villamblard recrutent	16

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.saint-hilaire-destissac.fr>

LA LETTRE DU MAIRE

Chères Sainthilairoises, chers Sainthilairois,

Vous venez de recevoir le dernier bulletin de la mandature qui s'achèvera à l'issue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

D'ici là, nous allons nous employer à poursuivre au mieux et de façon équilibrée la gestion courante de la commune et de mener à bien les investissements en cours et nouveaux dans l'intérêt général. Le but étant que Saint-Hilaire d'Estissac continue à être un village accueillant où il fait bon vivre pour ses 112 habitants recensés dernièrement.

Aussi pour faire face à l'augmentation de plusieurs charges de fonctionnement (Fauchage, SDIS, participation aux dépenses scolaires de Villamblard, SIVOS), le Conseil municipal a voté une augmentation du taux de la taxe foncière (bâti) de 1,50%. Le taux passe donc de 5,65% à 7,15%. Le taux des autres taxes reste inchangé.

Les investissements en cours concernent l'achèvement de la remise en état de la voirie endommagée lors des intempéries des 11 & 12 juin 2018 (Le Bourg, Castanet, la Sautonie) et l'adressage. Ils seront achevés avant la fin de l'année.

Pour ce qui est de l'adressage des précisions sont apportées dans les pages suivantes.

En ce qui concerne les investissements nouveaux, ils portent pour partie sur la voirie (Lavaure, chemin du Rouyol) et pour le reste sur la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du Bourg.

A propos de la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, l'appel d'offre vient de se terminer et le choix de l'entreprise est prévu prochainement.

Il s'agit d'un investissement de plus de 40 000 € TTC pour lequel un recours à l'emprunt est inévitable.

Plusieurs pages de ce bulletin sont consacrées aux changements prévus concernant la collecte, la gestion et la tarification des ordures ménagères à compter de la fin de l'année. Elles sont à lire attentivement pour comprendre le pourquoi et le comment de ces changements.

En tout état de cause, nous pouvons dire que le service rendu sera moindre puisque la commune qui compte actuellement 9 points de collecte ne sera plus dotée que d'un seul point d'apport volontaire. Pour le moment, il se situerait à la sortie du Bourg en direction de Villamblard.

Afin de donner une plus grande autonomie à notre cantonnier et de lui permettre d'intervenir sur tout le territoire communal, nous avons fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour la somme de 855 €.

Comme annoncé, une amélioration du débit d'internet a été constatée par beaucoup d'entre nous en début d'année suite au fibrage du sous-répartiteur de la commune financé par le SM Périgord Numérique. Des travaux sont aussi prévus sur l'antenne-relais pour améliorer le réseau très haut débit mobile du secteur.

Je terminerai en souhaitant la bienvenue aux nouveaux habitants.

Bonne lecture et bel été à toutes et à tous.

Le Maire

ETAT CIVIL

Après plusieurs années de vie commune, MM. Evencio DE PAZ et Agostino MARCHETTI domiciliés au lieu-dit Lavaure se sont épousés le 27 avril 2019 en la Mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac.

Tous nos vœux de bonheur aux mariés.

---ooOoo---

Les doyennes de Saint-Hilaire-d'Estissac s'en sont allées.

Le 28 septembre 2018 à Neuvic, c'est Mme Irène JEAMMET née FEVRIER qui nous quittait. Elle avait 94 ans.

Elle était la veuve de feu M. Jean JEAMMET, agriculteur au lieu-dit Lozeilles.

Elle repose au cimetière communal dans le caveau familial.

Très sincères condoléances à sa famille, ses proches et amis

Le 2 juillet à Périgueux, Mme Marie-Thérèse DEFFREY née LEBLOND nous quittait à son tour.

Elle était âgée de 94 ans et

veuve de feu Monsieur Jean DEFFREY, agriculteur au lieu-dit Salignac et maire de la commune de 1953 à 1977.

Elle repose au cimetière communal dans le caveau familial.

Très sincères condoléances à sa famille, ses proches et amis.

VIE ASSOCIATIVE

Le comité des fêtes :

Le comité des fêtes est l'organisateur des événements ci-contre.

Qu'il en soit vivement remercié.

Pour apporter votre aide, n'hésitez pas à contacter Pascal THIELIN au 06 16 05 17 18.



DIMANCHE
16
DECEMBRE
15h

La Nuit des Merveilles

Gens de Paroles Nell Jack

Spectacle sur le thème de Noël pour les enfants et les plus grands. Suivi d'un Goûter

Salle des Fêtes Saint Hilaire d'Estissac

Organisé et offert par le Comité des Fêtes de St Hilaire



DIMANCHE
5
MAI
15H30
Salle des Fêtes

Comité des Fêtes de St Hilaire d'Estissac vous propose un moment convivial:

Goûter partagé,
Accompagné par
la Chorale de Bourrou

Venez nombreux,
tartes et pâtisseries bienvenues !



7
JUILLET
St Hilaire d'Estissac

C'est la Fête

Vide grenier toute la journée
(réservation 06 16 05 17 18)

Pêche à la ligne

Jeux, Animations, filet garni,...

Repas partagé et concert en fin de soirée

avec l'orchestre de l'Union Musicale de Bourrou

VIE ASSOCIATIVE

Le Scrabble de Saint-Hilaire-d'Estissac :

Le club de Scrabble est toujours en activité et se réunit généralement tous les jeudis à 14 heures à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-d'Estissac pour disputer en toute convivialité une partie « club ».

Si vous aimez le jeu de Scrabble n'hésitez pas à faire un détour par la salle des fêtes ou à téléphoner à Angéline DAREAU au 05 53 80 81 72. A très bientôt.

AU SUJET DU FRELON ASIATIQUE

Ci-dessous **le communiqué** de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement (ASE) à propos de la lutte contre le frelon asiatique.



**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE
L'ENVIRONNEMENT**
A.S.E. association loi 1901

Mairie 24230 VELINES port : 06 02 26 69 90
écopôle bureau 20 9 route de Saint Seurin de Prats 24230
VÉLINES
ase24230@gmail.com
<http://frelon-asiatique24.jimdo.com>

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
Siret : 511 716 615 00014 s/préfecture Bergerac : W241001269
RIB banque postale Bordeaux 20041 01001

« La CDC Isle Crempse en Périgord adhère à l' Association Sauvegarde de l'Environnement (A.S.E.) qui intervient pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Grace à cela, pour une destruction de nid vous n'aurez qu'une adhésion de 25 € à régler ; elle est gratuite sur le domaine public.

Tous les intervenants sont bénévoles ; merci de leur réserver le meilleur accueil.

L'ASE informe sur le piégeage et la vie du frelon.

D'autre part des éco-pièges et pièges à phéromone sont rétrocéder sur commande à prix coûtant pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin. A venir chercher à VÉLINES sur rendez-vous.

Mode d'emploi quand vous découvrez un nid de frelon asiatique :

Dès que possible, appelez l'association au 0602266990 ou ase24230@gmail.com ou votre mairie ou CDC,

Un bénévole se déplacera pour confirmer la présence de frelon asiatique et mettra tout en œuvre pour une destruction rapide du nid.

Surtout ne pas y toucher ou essayer de le détruire par vous-mêmes cela peut s'avérer dangereux.

L'association cherche des bénévoles sur les communes à l'ouest de la ligne Villamblard Maurens ;
merci de vous faire connaître si vous avez du temps pour nous aider.

Pour nous contacter : 06 02 26 69 90 ase24230@gmail.com [www:frelon-asiatique24.fr](http://www.frelon-asiatique24.fr)

ASE écopôle bureau 20 9rte de Saint Seurin de Prats 24230 VÉLINES »



COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	<u>73 920,12</u>
Charges à caractère général*	18 868,51
Charges de personnel	28 205,94
FNGIR	8 521,00
Autres charges courantes**	18 324,67
*Charges à caractère général : eau, électricité, téléphonie, internet, carburant, fournitures diverses, assurances, fauchage, indemnité du comptable public, taxes foncières, etc	
**Charges courantes : SDIS, Cotisations aux syndicats, indemnités des élus, subventions aux associations, etc	

<u>RECETTES :</u>	<u>92 252,94</u>
Redevances occupation du domaine public et concession cimetière	608,00
Impôts et taxes	48 091,80
Dotations et participations de l'Etat	24 989,00
Revenus des immeubles (Loyers et location salle des fêtes)	13 721,90
Produits exceptionnels	4 842,24

Excédent de fonctionnement 2017 : 5 512,10

Excédent de fonctionnement 2018 : 23 844,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	<u>75 285,44*</u>
Remboursement caution (départ d'un locataire)	420,00
Travaux Mairie	23 225,04
Réserve incendie	12 480,47
Achat véhicule utilitaire	855,00
Travaux voirie	10 403,28
Catastrophe naturelle	8 592,00
Ouverture d'un chemin rural	288,00
Vidange canalisation	180,00
Pose d'un drain	1 343,28
Lecteur enregistreur de l'église	376,34
Travaux bâtiments communaux catastrophe naturelle	1 548,00
Solde d'exécution de la section	25 977,31
*dont 40 800,00 de reste à réaliser 2017	

<u>RECETTES :</u>	<u>83 819,17</u>
FCTVA	5 655,00
Taxe aménagement	729,44
Encaissement caution (arrivée d'un locataire)	420,00
Subventions	10 237,42
DETR (Mairie)	1 398,88
Réserve parlementaire (Mairie)	2 500,00
Fonds de concours (Mairie)	3 338,54
Réserve parlementaire (bâche incendie)	3 000,00
Besoin de fonctionnement 2017	66 777,31

Excédent d'investissement 2018 : + 8 533,73

BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>		<u>126 613,92</u>
Charges à caractère général	33 330	
Charges de personnel	28 290	
FNGIR	8 521	
Charges de gestion courante	19 941	
Virement à la section d'investissement	36 531,92	
<u>RECETTES :</u>		<u>126 613,92</u>
Redevances occupation domaine public	725	
Impôts et taxes	50 777	
Dotations et participations de l'Etat	32 057	
Revenus des immeubles	15 110	
Produits exceptionnels	4 100	
Excédent reporté 2018	23 844,92	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>		<u>120 221,65</u>
Voirie	90 000,00	
Chemins ruraux	1 000,00	
Mairie	7 500,00	
Matériel et outillage	3 000,00	
Bâtiments communaux	10 561,65	
Adressage rue	7 000,00	
Cautions loyers	1 160,00	
<u>RECETTES :</u>		<u>120 221,65</u>
Subventions	31 546	
Emprunts	40 000	
Achat terrain	750	
FCTVA & Taxe Aménagement	1 700	
Cautions loyers	1 160	
Virement de la section de fonctionnement	36 531,92	
Solde section d'investissement 2018	8 533,73	



Tout savoir sur...

LA REDEVANCE INCITATIVE d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- REOMI -

Aujourd'hui :

Le service gestion des déchets est financé par la TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Elle est basée sur la valeur locative du bien sans tenir compte de la quantité de déchets produite par le foyer.

Dès 2021 :

La Redevance Incitative entrera en vigueur sur une partie du département puis s'étendra progressivement. Elle remplacera la TEOM.

QU'EST-CE QUE ?

La Redevance Incitative est un mode de financement qui consiste à payer en fonction de l'utilisation d'un service fait. Elle servira à financer l'ensemble du service gestion des déchets, c'est-à-dire : la pré collecte, la collecte, les déchèteries, le transport, le traitement et les charges de fonctionnement.

Porte uniquement
sur les
Ordures Ménagères
(sac noir)

S'adresse à tous les
producteurs de
déchets :
propriétaire,
locataire,
entreprise et
administration

Remplace la TAXE OM
comprise avec la Taxe
Foncière

Pour ce faire, une facture « déchets » sera envoyée à chaque utilisateur du service en tenant compte de sa production de déchets. Le montant de la redevance se répartit en deux parts :

1 part fixe

- Un abonnement annuel au service (au même titre que l'eau, l'électricité et le téléphone)
- Un forfait de base qui comprendra un nombre de levées ou de dépôts de sacs minimum.

1 part variable

En fonction des besoins
« supplémentaires » du service.

CONCRÈTEMENT COMMENT CELA FONCTIONNERA ?

Pour les usagers :

Étape 1 : identification

Chaque usager devra être connu du SMD3. Il fera l'objet d'une enquête individuelle, à son domicile. Lors de cette enquête, il lui sera demandé : son identité, son adresse, le nombre de personne dans le foyer (comme pour un recensement).

Une fois enregistrée dans la base de données, il lui sera attribué un numéro correspondant à son mode de pré collecte :

- Soit le numéro de puce, s'il est collecté en bac
- Soit le numéro d'un badge, s'il est collecté en apport volontaire

A partir de ce moment, l'usager aura sa fiche client qui viendra construire la base client départementale.

Pourquoi ces numéros ?

Pour réaliser la facturation, il faut pouvoir identifier :
Qui jette Quoi, Où et Quand

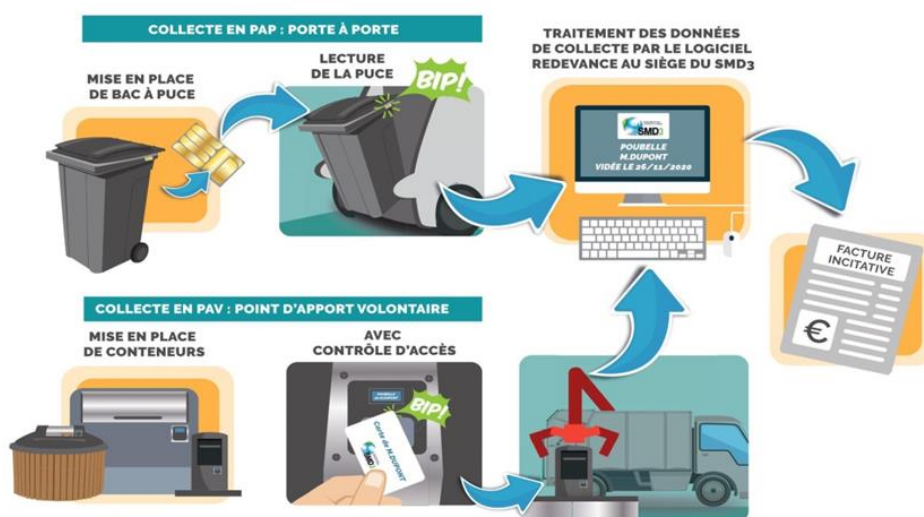
Étape 2 : collecte

Collecte en porte à porte : chaque bac est équipé d'une puce avec un numéro unique (faisant référence à son flux de déchets et à son litrage). Lors de la levée du bac OM (sac noir), le camion de collecte lira le numéro de la puce, l'identifiera et l'enverra sur la fiche client de l'usager du bac.

Collecte en apport volontaire : en passant son badge devant un lecteur positionné sur le conteneur, l'usager pourra ouvrir le tambour pour y déposer son sac OM. Cette ouverture sera transmise et enregistrée sur sa fiche client. Les conteneurs pour les emballages et papiers/journaux auront une ouverture en forme de boîte aux lettres, il faudra jeter ses recyclables en vrac.

Étape 3 : facturation

L'usager recevra à son domicile, 2 fois par an, une facture correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable, dont il aura eu besoin au cours de l'année : en collecte ou en ouverture du tambour supplémentaire. Le paiement se fera auprès du trésor public qui collectera les fonds pour le SMD3.



Ces deux systèmes permettront de faire apparaître sur la fiche client de l'usager, l'heure et le jour de la collecte (pour les bacs) ou de l'ouverture du tambour pour les conteneurs.

POURQUOI METTRE EN PLACE CE NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT ?

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte nous demande de réduire notre production de déchets. A ce jour, près de 5 millions de français sont passés à un système incitatif en France dont 98% par une redevance incitative.

En payant ses déchets en fonction de sa production, l'usager est responsabilisé dans ses actes au quotidien entraînant une diminution des quantités produites



Composition du sac noir en 2017

Inciter à quoi ?

- Au geste de tri
- Diminuer les déchets
- Optimiser le service des déchets

Pour quels effets recherchés?

- Augmentation du recyclage
- Prévention
- Maîtrise de coûts

QUEL EST LE CALENDRIER ? COMBIEN ÇA COÛTE ?

Déploiement sur le département en 3 temps : 1er janvier 2021, 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023 en fonction du choix des collectivités.



L'investissement est estimé à l'échelle du département à 50 millions d'euros.

Un investissement qui aurait de toute façon eu lieu afin de maintenir un service de qualité aux Usagers même sans le passage à la Tarification Incitative.

La partie technique dédiée à la Tarification Incitative porte notamment sur l'installation de compteurs individuels permettant d'identifier : Qui jette Quoi, Où et Quand.

Une nouvelle organisation pour la collecte

La collecte des déchets ménagers va également évoluer. De nouveaux dispositifs de pré collecte sont et seront déployés très prochainement, soit des bacs individuels soit des conteneurs en apport volontaire ainsi que de nouveaux véhicules informatisés et robotisés. Ces nouveaux outils permettront d'optimiser et moderniser la collecte, de limiter les coûts et d'offrir un service plus adapté ainsi qu'une évolution des métiers de collecte.

Une nouvelle organisation pour l'accueil en déchèterie

Pour accéder aux déchèteries, chaque usager aura un badge. Pour ceux en point d'apport volontaire, ce sera un badge unique qui permettra également d'ouvrir les bornes. Pour les usagers collectés en bac, un badge leur sera donné lors de l'enquête, enregistré dans la fiche client.

Ce système permettra de limiter le nombre de véhicules sur le haut de quai pour plus de sécurité.

Un nouveau service au SMD3

Un nouveau service « **relation des usagers** » va progressivement se mettre en place. Il aura pour mission **le suivi des fiches clients, la centralisation des demandes par téléphone, mails et courriers ainsi que la facturation, et son suivi pour l'ensemble du département.**

Ce service sera **en lien direct avec les antennes pour répondre aux usagers** : changement de bacs, problème de collecte, etc.. Il aura également un contact étroit avec les communes pour le suivi des habitants, départs et emménagements.

En effet, la fiche client constituée lors de l'enquête, auprès de chaque foyer, devra être mise à jour lors de chaque changement de la composition du foyer, une naissance, le départ d'un enfant, un divorce ou encore un décès. Ces informations, accompagnées d'un justificatif, permettront d'être au plus près des besoins de l'usager en termes de dépôt, qu'il soit en bac ou en apport volontaire (nombre d'ouverture du tambour).

Ce service s'installera au 1er étage de l'extension du siège à la Rampinsolle, en cours de construction.



Le nouveau service en dates

1er trimestre 2019 : arrivée du Responsable clientèle

2eme trimestre 2019 : recrutement des enquêteurs de terrain et chefs d'équipe

ouverture du service relations usagers pour mi-septembre

Pour toute question :

SMD3

Syndicat Mixte départemental des déchets de la Dordogne
tél : 05 53 45 58 90 / e-mail : contact@smd3.fr



ELAGAGE

Du 30 janvier au 1er février, sous une pluie battante et continue, Jérôme, notre agent communal et le 1er Adjoint ont procédé à l'élagage des 12 platanes et des 2 tilleuls de la place.

Depuis 3 ans, ces travaux sont réalisés à l'aide d'une nacelle automotrice de location que Jérôme est habilité à piloter.

Coût des travaux : 548,27 € carburant compris.



C'est une priorité pour faire prendre conscience du risque élevé d'incendie de forêt dans la région et faire adopter les « bons comportements ».

ADRESSAGE

Le 26 juin 2019, le Conseil municipal a entériné comme il suit la dénomination des 25 voies et chemins décidée lors de la réunion publique du 29 janvier 2019 ainsi que la numérotation continue des maisons habitées ou non et des terrains constructibles isolés.

Tableau de la dénomination des voies et chemins

- Chemin de Bigadau - VC317	- Impasse de Campagnac - VC312
- Chemin de Bigarrat - VC307	- Impasse de Lozeille - VC306 depuis la VC307
- Chemin de Castanet - VC311	- Impasse de la Contie - VC301
- Chemin de Jambriaud - VC302	- Impasse de la Prairie - VC315
- Chemin de Japhet - VC 310	- Impasse des Charmilles - de la VC202 dans le Bourg
- Chemin de Lavaure - VC9	- Route de l'Estissac - VC1
- Chemin de Salignac - VC7	- Route de la Vallée de la Crempse - RD4
- Chemin de la Colline - VC318	- Route des Granges - VC3
- Chemin de la Forge - VC305	- Route du Bourg - VC202
- Chemin de la Grange du Bost - VC316	
- Chemin de la Julie - VC308	
- Chemin de la Rigaudie - VC306 de la RD38 à la VC307	
- Chemin de la Sautonie - VC309	
- Chemin du Four à Pain - VC304	
- Chemin du Rouyol - Chemin rural de la VC309 vers la VC308	
- Chemin du Trou du Loup - de la VC303 vers la VC304	

Carte



Cette opération nécessite l'achat et la pose de 38 panneaux de rue et de 118 numéros de maison.

Le choix du matériel et du fournisseur est en cours et sera finalisé lors du prochain conseil municipal.

A l'issue, il sera procédé par l'Agence Technique Départementale à la dissémination des données auprès de la Poste, l'IGN, le SDIS, les impôts, et les opérateurs GPS. **Il sera remis aux habitants un certificat de numérotation, une plaque de numéro et la liste des organismes à prévenir pour les changements d'adresse.**

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX

Voici un tableau synthétique des différentes situations dans lesquelles il est nécessaire de choisir entre permis de construire ou déclaration de travaux :

Nature des travaux ou des constructions	Autorisations nécessaires ou non		
	Permis de construire	Demande de travaux	Absence de formalité
Aménagements intérieurs	Création ou augmentation de la surface d'habitation de plus de 20 ou 40 m ² .	Création d'un espace supplémentaire de moins de 20 ou 40 m ² .	Jusqu'à 5 m ² .
Changement de destination d'un bâtiment	Si modification de la structure porteuse et de la façade.	Autres modifications même sans travaux.	-
Construction nouvelle	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	Jusqu'à 5 m ² .
Travaux d'agrandissement	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	Jusqu'à 5 m ² .
Abri de jardin	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	Si l'abri fait jusqu'à 5 m ² .
Barbecue	-	Si plus de 5 m ² d'emprise au sol.	Jusqu'à 5 m ² d'emprise au sol.
Clôture	-	Si le mur fait plus de 2 m de hauteur.	En deçà de 2 m de hauteur.
Éolienne	Hauteur égale ou supérieure à 12 m.	Moins de 12 m de hauteur.	-
Garage	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	-
Habitation légère de loisir (mobile-home, chalet, yourte)	Plus de 35 m ² de surface de plancher.	Jusqu'à 35 m ² de surface de plancher.	-
Maison sur pilotis	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	-
Piscine extérieure	Bassin de plus de 100 m ² et couverture de plus de 1,80 m de hauteur.	Bassin entre 10 et 100 m ² et couverture de moins de 1,80 m de hauteur.	Bassin inférieur ou égal à 10 m ² .
Ravalement	-	Obligation de DT.	-
Statues, monuments, œuvres d'art	Hauteur égale ou supérieure à 12 m et plus de 40 m ³ de volume.	Moins de 12 m de hauteur et de 40 m ³ de volume.	-
Terrasse	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	Jusqu'à 5 m ² .
Véranda	Plus de 20 ou 40 m ² .	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 ou 40 m ² .	Jusqu'à 5 m ² .

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX

Bon à savoir : la déclaration de travaux est obligatoire pour la construction d'une terrasse de plain-pied située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.

Le seuil de 20 % s'applique quand il n'y a pas de plan local d'urbanisme (PLU), ou quand la surface totale de la construction est portée à plus de 150 m².

Ce rappel est une invitation à la régularisation des installations d'abri de jardin, piscine et autres travaux non conformes.

INCIVISME !

Si faire preuve de civisme, c'est avant tout respecter les autres, c'est aussi respecter des règles et son espace de vie collective.

Entre autres exemples, c'est éviter de déposer ses ordures où encombrants au pied des conteneurs manifestement remplis ; c'est adapter sa conduite à la configuration de nos routes ; c'est éviter les bruits excessifs en dehors des horaires réglementaires ; etc.

Pour mémoire, ces comportements inciviques constituent des infractions susceptibles d'être pénalement sanctionnées.



Les SAPEURS-POMPIERS de VILLAMBLARD

RECRUTENT



Vous aimez l'action et souhaitez aider les autres ?

DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Pour tous renseignements :
Adjudant-chef Mourlot Eric au 05.53.81.97.28
ou le service du volontariat au 05.53.35.82.63



www.facebook.com/SDIS24

www.sdis24.com